

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers
en exercice : 23
présents : 15
votants : 16

L'an deux mille dix neuf
le : 20 novembre 2019 à 19 heures 30
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-VALLIER-DE-THIEY
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la présidence de Monsieur Jean-Marc DELIA.
Date de la convocation du Conseil Municipal : 14 novembre 2019.



PRESENTS : M. Jean-Marc DELIA (Maire), M. Jean-Marie TORTAROLO, M. Pierre DEOUS, Mme Pauline LAUNAY, M. Jean-Bernard DI FRAJA (Adjoints), Mme Nicole BRUNN ROSSO, M. Gilles DUDOUIT, Mme Florence PORTA (Conseillers Délégués), M. Jean-Pierre BOUTONNET, Mme Sabine FRANZE, M. Frédéric GIRARDIN, M. Pierre COURRON, Mme Gabrielle SPARMA, M. René RICOLFI, M. Jocelyn PARIS

ABSENTS EXCUSES :

ABSENTS : Mme Patricia GEGARD, Mme Mireille BRIGNAND, M. Gérald ABEL, M. Laurent SANSONNET, Mme Céline GIORDANO, Mme Séverine RAP, Mme Cécile GOMEZ,

PROCURATIONS : M. André FUNEL à M. Jean-Marie TORTAROLO

SECRETAIRE : Mme Pauline LAUNAY

URBANISME**2019.20.11.06 MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME n° 2 -
DEFINITION DES MODALITES DE MISE A DISPOSITION**

Monsieur Pierre DEOUS, Adjoint délégué à l'urbanisme, **RAPPELLE**, à l'assemblée, que le Conseil Municipal a approuvé le 28 février 2013 le Plan Local d'Urbanisme et qu'il a été modifié une première fois par délibération du 28 mai 2015.

RAPPELLE que, par délibération en date du 22 mai 2014, le conseil municipal a prescrit, à l'unanimité, la révision n° 1 du Plan Local d'Urbanisme visant notamment à :

- Préserver les volumétries actuelles en dépit de l'application de la loi ALUR du 24 mars 2014 ;
- Ajuster et corriger certains éléments du Plan Local d'Urbanisme afin d'améliorer sa lisibilité et son intelligibilité.

RAPPELLE que, dans le cadre de cette procédure, un débat a été organisé en conseil municipal le 26 janvier 2017 sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

RAPPELLE que, par délibération en date du 18 mai 2017, le conseil municipal a approuvé, en application de l'article L. 153-45 du code de l'urbanisme, la modification simplifiée n°1 visant, dans le seul secteur UZ, à permettre, sur la même unité foncière, plus d'un accès.

INDIQUE que la commune de SAINT VALLIER DE THIEY accueille depuis des années un centre de formation relevant du SDIS dans le quartier de Sainte Anne.

RAPPELLE que le centre de formation départemental est une composante essentielle du AR Prefecture groupement fonctionnel Formation-Sport. Le centre de formation s'articule en 2 pôles :

006-210601308-20191120-201106-DE
Reçu le 26/11/2019
Publié le 26/11/2019

- Un pôle pédagogique situé Chemin de Sainte-Anne ;
- Un plateau technique incendie implanté Chemin de la Fubi

AJOUTE que le SDIS envisage d'installer, sur une partie de la parcelle cadastrée section F n° 231 située au plan local d'urbanisme en secteur NY à proximité immédiate de la station d'épuration, un équipement départemental d'entraînement lié à la défense incendie.

PRECISE qu'il s'agit de créer un plateau technique « incendie » (simulateur, point d'eau, aire de retournement), sis chemin de la Fubi. En outre, il est prévu l'implantation de modules de type « algéco » afin d'apporter un soutien logistique lors de l'exploitation du plateau « incendie ».

AJOUTE que le plateau technique incendie regroupe un ensemble de simulateur orienté vers les apprentissages de lutte contre les incendies. Il permet la mise en œuvre d'outils à taille réelle :

- Un caisson d'observation et d'entraînement au phénomène thermique à double niveau (COEPT DN)
- Une unité d'inflammation des fumées (UIF)
- Un simulateur à fumées dit multi-container (SAF)

RAPPELLE que le plan local d'urbanisme en vigueur autorise exclusivement les occupations et utilisations du sol liées ou nécessaires à l'exploitation de la station d'épuration de Saint-Vallier-de-Thieu.

PROPOSE, en conséquence, qu'une procédure de modification simplifiée n° 2 soit engagée pour ajuster cette règle afin de permettre de renforcer la présence du SDIS.

La procédure

Monsieur Pierre DEOUS, adjoint délégué à l'urbanisme, **RAPPELLE** que conformément aux articles L. 153-45 du code de l'urbanisme, la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme est menée à l'initiative et sous la responsabilité de la commune.

RAPPELLE, en application de l'article L. 153-47 du code de l'urbanisme, que contrairement à la modification de droit commun, prévue à l'article L. 153-41 du même code, il est expressément prévu la mise à disposition du projet de modification simplifiée pendant un mois qui comprend en outre l'exposé des motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées.

RAPPELLE que l'assemblée délibérante doit définir les modalités de la mise à disposition du projet.

Les modalités de la mise à disposition du projet

La procédure de concertation se déroulera du lundi 16 décembre 2019 au vendredi 17 janvier 2020 selon les modalités suivantes :

- 1) L'ouverture d'un registre d'avis consultable et disponible aux heures habituelles d'ouverture de la mairie permettant à chaque habitant de s'exprimer sur le projet de modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme ;
- 2) Une mise en ligne des pièces du dossier du projet de modification simplifiée n° 2 sur le site internet de la commune.

AR Prefecture

006-210601308-20191120-201106-DE

Reçu le 26/11/2019

Publié le 26/11/2019

Les modalités de publicité de la mise à disposition

Sont ainsi prévues les modalités suivantes

- L'insertion dans la presse locale d'un avis de mise à disposition du dossier de projet de modification simplifiée n° 2 au moins huit jours avant la date du début de la procédure de concertation. Cet avis sera renouvelé, une fois, dans le délai d'un mois ;
- Des avis seront affichés sur les panneaux d'information de la commune avant le début de la procédure ;
- L'insertion sur le site internet de la commune d'un avis de mise à disposition du dossier de projet de modification simplifiée n° 2 au moins huit jours avant la date du début de la procédure.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- 1) **D'APPROUVER** les modalités de la mise à disposition et les modalités de publicité telles que proposées dans la présente délibération
- 2) **De MANDATER** Monsieur le Maire pour diligenter et lui donner autorisation pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à la bonne réalisation de la procédure et l'établissement du projet d'urbanisme ;

DIT que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la procédure de révision sont inscrits au budget.

DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

DIT que la présente sera exécutoire à compter de la date de la dernière des mesures de publicité ci-après : réception en Préfecture, premier jour d'affichage en mairie, mention dans un journal diffusé dans le département.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

LE MAIRE,



Jean-Marc DELIA

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative vaut décision de rejet.

